Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Qu'est-ce qu'une MDPH ?

La MDPH est un service public visant à accueillir, informer, conseiller et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs familles, et à sensibiliser tous les citoyens au handicap.

Sa mission d'interlocuteur unique de la personne avec un handicap conduit la MDPH à s'appuyer sur des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou des organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes présentant un handicap avec lesquels elle passe convention.

Selon le département, la MDPH peut être intégrée dans une maison départementale de l'autonomie (MDA) (cf. en bas de la fiche).

Public cible

Toute personne quel que soit son handicap (physique, mental, psychique, sensoriel…), son âge (de la petite enfance à l'âge adulte) et sa situation personnelle (scolarité, milieu professionnel…) peut solliciter la MDPH ainsi que leurs familles.

Modalités d'accès

Pour effectuer une demande auprès de la MPDH, la personne avec un handicap ou son représentant légale doit déposer un dossier constitué de documents obligatoires dont un certificat médical). Des démarches en ligne sont possibles auprès de certaines MDPH (cf. en bas de la fiche).

Missions /activités

Les missions des MDPH sont vastes :

- Informer les personnes sur les différentes aides et prestations et les aider à formuler leur projet de vie et leur demande de compensation du handicap ;
- Accompagner les personnes en situation de handicap et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- Mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- Organiser la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide de l'attribution des aides et des prestations destinées à la compensation du handicap (Plan personnalisé de compensation) ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et du plan personnalisé de compensation.
- Organiser une mission de conciliation par des personnes qualifiées ;
- Organiser des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigner en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

Liste des droits, aides et prestations de compensation pour personnes adultes :

- Prestation de compensation du handicap (PCH, source : service-public.fr) ;
- Allocation pour adulte handicapé (AAH, source : service-public.fr) et le complément de ressources ;

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH, source : monparcourshandicap.gouv.fr) ;
- Orientation professionnelle : milieu ordinaire de travail, établissement et service d'aide par le travail (cf. fiche ESAT), établissement et service de réadaptation professionnelle /ex centre de rééducation professionnelle (cf. fiche ESRP) ou établissement et service de pré-orientation /ex centre de pré-orientation (cf. fiche ESPO). En complément de l'orientation professionnelle peut être proposée le dispositif emploi accompagné (cf. fiche DEA)
- Orientation vers un établissement/service médico-social pour adultes :
    - Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés (cf. fiche Foyer d'hébergement) ;
    - Foyer d'accueil médicalisé ou établissements d'accueil médicalisé (cf. fiche FAM) ;
    - Foyer occupationnel ou foyer de vie (cf. fiche foyer de vie) ;
    - Maison d'accueil spécialisée (cf. fiche MAS) ;
    - Service d'accompagnement à la vie sociale (cf. fiche SAVS) ;
    - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (cf. fiche SAMSAH) ;
    - Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (cf. fiche UEROS).
- Carte mobilité inclusion (CMI, source : service-public.fr) (priorité, invalidité et stationnement).

Les personnes âgées de plus de 60 ans peuvent s'adresser à la MDPH pour :

- Demande de CMI (priorité, invalidité et stationnement) ;
- Demande de PCH sans limite d'âge, à condition que le handicap soit reconnu avant 60 ans (le 5 Nov. 2019 le sénat a adopté la proposition de loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap : suppression de la barrière d'âge à 75 ans pour solliciter la PCH) ;
- Demande d'AAH, car depuis le 1er Janvier 2017 (cumul possible entre AAH et pension de retraite), il n'existe plus de limite d'âge supérieur pour l'obtention de l'AAH si le taux d'incapacité est d'au moins 80%.
- Demande d'orientation vers les établissements et services médico-sociaux destinés aux personnes adultes handicapées (SAVS, SAMSAH, FAM, ...) car, au-delà de 20 ans, il n'existe aucune limite d'âge pour y être admis. Mais en général, ces services et établissements ont un agrément pour l'accueil de personnes de moins de 60 ans.

★ Intervenants professionnels

L'équipe peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- Le personnel d'accueil et d'information ;
- Le personnel médico-social (médecins, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, psychologues, etc.) qui compose l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

★ Financement et coût pour l'usager

La MDPH est un groupement d'intérêt public constitué pour une durée indéterminée, dont le département assure la tutelle administrative et financière. Elle associe le conseil départemental, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales (caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), caisse d'allocations familiales (CAF), Mutualité française) ainsi que les associations représentatives de personnes en situation de handicap.

Les trois principaux financeurs de la MDPH sont les conseils départementaux, l'Etat et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).
Les services proposés par la MDPH ne sont pas payants pour l'usager.

Qu'est-ce qu'une maison départementale de l'autonomie (MDA), un pôle autonomie territorial (PAT) ?

La MDA est une organisation réunissant les moyens de la MDPH et du département en matière d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et, le cas échéant, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées (article L. 149-4 du Code de l'action sociale et des familles).
Le PAT est un guichet de proximité de la MDPH et intervient sur un territoire défini. Ce guichet a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap (dossier MDPH) mais également les personnes âgées (demandes d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA (source : service-public.fr)), d'aide sociale ...) ainsi que leur entourage. Chaque PAT est en lien étroit avec les services du territoire d'action départementale et le siège de la MDA.

Références juridiques

- Articles. L. 146-3 et s et R. 146-16 et s du Code de l'Action sociale et de la Famille ;
- Article. D. 351-14 du Code de l'éducation ;
- Article L. 149-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour en savoir plus

Chaque département est doté d'une MDPH. Au sein du département des Yvelines (78), Il y a une MDA qui pilote et coordonne 6 PAT qui ont pour mission d'accueillir, d'évaluer et d'accompagner à la fois les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Le département de Seine et Marne (77) est également doté de PAT sur son territoire.

- **MDPH 75** (source : handicap.paris.fr)
  - **Service en ligne** (source: mdphenligne.cnsa.fr)
- **MDPH 77** (source : mdph77.fr)
  - **Service en ligne** (source: mdphenligne.cnsa.fr)
  - **PAT 77** (source : valdemarne.fr)
- **MDA/MDPH 78** (source : yvelines.fr)
  - **Service en ligne** (source: mdphenligne.cnsa.fr)
  - **PAT 78** (source : yvelines.fr)
- **MDPH 91** (source : essonne.fr)
  - **Service en ligne** (source : essonne.fr)
- **MDPH 92** (source : 78-92.fr)
  - **Service en ligne** (source: mdphenligne.cnsa.fr)
- **MDPH 93** (source : place-handicap.fr)
  - **Service en ligne** (source: mdphenligne.cnsa.fr)
- **MDPH 94** (source : valdemarne.fr)
  - **Service en ligne** (source: mdphenligne.cnsa.fr)
- **MDPH 95** (source : mdph.valdoise.fr)
  - **Service en ligne** (source: services-en-ligne.valdoise.fr)